

**ARRETE 2020/027**  
**REGLEMENTATION D'ACCES AU CIMETIERE EN RAISON DU COVID-19**

LE MAIRE DE BOUVIGNIES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,
- Considérant la note du Sous-Préfet de Douai en date du 14 avril 2020,
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès au cimetière communal lié au dispositif de confinement et des gestes barrières à adopter pour lutter contre la propagation du COVID-19

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 15 Avril 2020, le cimetière, au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du Covid-19 qui sévit en France, est réglementé afin de garantir l'application des mesures sanitaires jusqu'à nouvel ordre comme suit :

- les horaires d'ouverture du cimetière sont modifiés : il est ouvert de 10 heures à 17 heures
- le rassemblement de personnes dans l'enceinte du cimetière pour les cérémonies funéraires restent limité à 20 personnes (employés des pompes funèbres compris)
- le recueillement au cimetière est autorisé : une personne à la fois par tombe
- Respect des gestes barrières : distanciation (2mètre entre chaque personne, saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades)

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
- La Brigade de Gendarmerie d'Orchies

Fait à Bouvignies  
Le 14 Avril 2020  
Le Maire,  
F.PRADALIER

